

sixième année, à la dignité de lieutenant du roi, au gouvernement de la ville de Lyon, et du pays du Lyonnais, Forez et Beaujolais. Cette province, plus que nulle autre, avait besoin d'un homme de conseil et d'exécution, non seulement parce qu'elle était la plus exposée, mais encore parce que le maréchal de Saint-André, qui était gouverneur, se trouvait retenu dans les armées par ses emplois. Nery de Torveon gouverna donc en chef, et fut honoré des plus importantes missions de l'état sous Henri II, François II, Charles IX et Henri III. Ce fut à Zanobe de Quibly qu'il donna en mariage Sibylle de Torvéon, sa fille (1); voilà comment M^{me} de Quibly se trouvait être la nièce de M^{me} de Chaponay, abbesse avant elle du monastère de la Déserte.

A l'époque où M^{me} de Quibly devint abbesse de la Déserte, les voûtes de l'ancienne église étaient crevées, le vieux bâtiment n'offrait rien d'habitable ; les rentes, les fonds, les droits de l'abbaye étaient perdus. Quant au spirituel, nous apprenons d'une bulle d'Urbain VIII (2) qu'il ne paraissait en rien que les Dames de la Déserte eussent jamais vécu sous des règles approuvées dans l'Eglise, ni qu'on y eût été en communauté dans leur monastère, ni qu'on y eût gardé quelque espèce de clôture. Le vêtement que portaient ces Dames ne les distinguait pas des femmes du siècle ; on ne savait si elles étaient Religieuses ou non, puisque leur manière de vivre tenait plus de la congrégation séculière que du monastère. Tout ce que les Dames avaient d'observances consistait à se trouver dans l'église quand bon leur semblait, et sans y être séparées du peuple,

(1) Zanobe de Quibly avait composé douze volumes d'œuvres diverses, mais il n'en publia rien.

(2) Exponi nobis nuper fecerunt dilectæ in Christo filiæ, Abbatissa et moniales monasterii monialium Beatae Mariæ de la Déserte nuncupatæ, Lugdunensis, quod licet ex antiqua traditione conjiciatur monasterium hujusmodi sub regula et instituto sancti Francisci fundatum extitisse ; nulla tamen ab immemoriali tempore certa in eodem monasterio regula, nec vita communis, neque etiam clausura observata fuerit ; immo ipsæ moniales nigro ac fere sæculari habitu usæ sunt, et ad formam potius Congregationis, quam conventus hactenus, etc. Romæ, 18 jan. ann. 1625.